

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
de la Banque, 20.
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Roanne et le département (1 an) 3 fr.

Hors du département : 4 fr.

Annouées, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne, le 3 novembre 1861

Chaque jour, Roanne remplit magnifiquement sa noble et belle devise: *Cresecam et lucebo.*

Le développement et la supériorité de son commerce l'ont placé avec honneur au rang des villes industrielles. Mais la plus belle auréole de gloire, peut-être, qui couronne son nom, émane des œuvres de bienfaisance qu'il a fondées pour toutes les misères et les douleurs de l'humanité et qui l'élèvent au niveau des villes les plus charitables. L'enfant va, dans les salles d'asile, développer de bonne heure ses petites facultés et se faire initier aux secrets de l'instruction; la jeune fille va puiser à une source plus élevée des enseignements en harmonie avec son âge et sa raison; le jeune homme emprunte à des études plus fortes et plus profondes cette science qui doit le rendre agréable à lui-même et utile à son pays; le pauvre a une providence où il trouve le pain et le vêtement; le vieillard un asile où il reçoit tous les soins indispensables à son âge et à ses infirmités.

Une seule institution semblait manquer à toutes ces institutions, émanées de la sympathie et du patriotisme, c'est l'œuvre de Bon Secours. En effet, il faut au malade, lui aussi, des soins assidus, attentifs, dévoués, intelligents; en un mot, il lui faut une main bonne et compatissante qui puisse remplacer la main d'une mère, d'une sœur. Eh bien! voilà que le malade n'a pas été oublié dans la répartition de la charité faite à l'homme souffrant. Les religieuses garde-malade viennent d'être appelées dans notre ville par M. le curé Dubost, qui marche toujours au premier rang là où il y a du bien à faire.

Nous n'entreprendrons pas ici l'éloge si bien mérité de ces anges du dévouement et de la patience; car leurs œuvres les louent infiniment mieux que la parole. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que tous les malades qui ont reçu leurs soins avouent avec bonheur et reconnaissance qu'ils leur doivent, les uns la guérison, les autres des adoucissements bien doux à leurs douleurs.

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS

Le Tribunal de famille

SIMPLE HISTOIRE (1).

C'était avant 89; quant à la date précise, je ne puis la donner; je dirai seulement que Paris avait alors pour veiller à sa sûreté, comme ministre de la police, un homme de cœur et d'une habileté rare. Or, à cette époque, la paroisse de Saint-Gervais, à l'entrée de la rue Saint-Antoine, avait pour curé un vénérable prêtre qui brillait autant par sa science que par sa charité, et que les pervers eux-mêmes respectaient; car il était pour tous, et à tous les instants, comme la manifestation vivante de la Providence. Simple comme un enfant, discret comme la tombe, courageux dans l'occasion, toujours dévoué, ne cherchant que des âmes à sauver, il entendait toute voix qui gémissait, et savait porter une parole pour toute douleur. Ingénieux pour faire le bien, maladroit pour les choses ordinaires de la vie, il savait se multiplier dans les circonstances difficiles.

Dans une longue et froide nuit d'hiver, et à une heure déjà fort avancée, la sonnette du curé de Saint-Gervais s'agit vivement et semble réclamer assistance. Bien que reposant déjà, l'intrépide vieillard fait donner l'ordre d'ouvrir et de laisser monter, car, sentinelle sur le qui-vive, au moindre bruit, il voulait être toujours prêt à combattre pour son Dieu.

Un personnage richement vêtu se présente alors, et demande à entretenir seul à seul M. le curé. Une fausse barbe ombrageait sa figure imposante et dure; ses manières paraissaient distinguées et son langage révélait un homme du grand monde. Il s'excuse en termes faciles et nobles sur l'étrangeté de sa visite, qu'il a, dit-il, hésité longtemps à risquer; et devant laquelle il aurait sans doute re-

(1) Ceci n'est pas un roman; tout ce qu'on va lire est scrupuleusement exact.

AVIS.

Il va être remis, à Valence, aux agriculteurs qui en feront la demande, un certain nombre de chevaux et de juments du 18^e régiment d'artillerie.

Les demandes doivent indiquer le nom et prénoms des intéressés, leur profession, leur résidence, l'importance de leur exploitation et le nombre d'animaux qu'ils désirent recevoir. Elles doivent, en outre, être apostillées par MM. les Maires, et parvenir à la Sous-Préfecture au plus tard le 6 novembre courant, à midi.

— Mardi dernier, le nommé Jean Saillet, marinier, natif du hameau du Verger, commune d'Arfeuilles, a été trouvé dans le bassin du canal. On présume qu'il a mis fin à ses jours, à cause des souffrances qu'il éprouvait d'une maladie herniaire.

— Depuis quelque temps, on cite plusieurs phénomènes de végétation. Nous en avons remarqué un assez curieux, près du Grand-Maraîs, commune de Riorges. Un poirier de l'espèce dite Bergamotte, dont les fruits mûrissent au mois d'août, a donné de nouvelles fleurs, presque aussitôt que son premier fruit a été cueilli. Aujourd'hui il a cinq poires plus grosses que des noix.

— Son Excellence le grand Chancelier de la Légion d'Honneur a accordé, au nom de l'Empereur, des secours viagères aux anciens militaires de l'Empire dont les noms suivent:

Beaugent Pierre-Marie, domicilié à Pannissières, 120 fr.

Coiffet Jean, domicilié à St-Laurent-Rochefort, 100 fr.

Duperay Jean, domicilié à St-Just-la-Pendue, 100 fr.

— Le Bulletin des Lois promulgue divers décrets impériaux qui érigent en succursales les églises dénommées ci-après, savoir:

L'église du quartier du Canal, commune de Givors; l'église de la Rédemption, à Lyon, quartier des Brotteaux, et l'église de St-Ennemond, à St-Chamond (Loire).

— Les cours professés à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Lyon, et les conférences prescrites par l'arrêté ministériel du 7 avril 1857, auront lieu du 2 novembre 1861 au 31 août 1862.

culés sans la grande réputation de sainteté et d'honneur du vénérable pasteur.

— Un grand acte va s'accomplir, poursuit alors le mystérieux étranger, acte terrible mais nécessaire, et qu'aucune considération ne pourrait empêcher. Le temps presse; une personne qui va mourir a crié vers vous du bord de la tombe, et je suis venu; car on sait que vous confiez un secret, c'est le confier à Dieu; vous jugerez d'ailleurs avec quelle ardeur on réclame votre ministère, par les conditions irrévérencieuses peut-être, mais absolues cependant, que je dois mettre au service suprême qu'on implore de vous... Il faut, Monsieur le curé, que vous vous laissiez bander les yeux pour vous rendre dans une voiture qui nous attend à votre porte; que vous ne fassiez aucune question pour percer le mystère qui vient vous envelopper; que vous consentiez à n'être que le consolateur d'une âme qui va quitter ce monde, et qu'enfin vous vous laissiez reconduire chez vous dans le même appareil et avec les mêmes précautions. Ces conditions admises, je réponds de vous sur ma tête; si vous refusez, nul autre ne pourra être admis à préparer la victime pour le sacrifice; elle devra se résigner seule avec sa foi, et tout sera dit pour elle à son dernier moment...

— Partons, dit le saint prêtre en levant les yeux au ciel, comme pour y chercher une inspiration.

Il se laisse poser sur les yeux le bandeau exigé, et, sans autre explication, il saisit avec confiance le bras du sinistre personnage. A peine établis dans la voiture, une double portière plein-bois est tirée de chaque côté et ils sont emportés au galop de deux chevaux rapides. Il fut impossible au courageux curé de distinguer le chemin qu'ils parcouraient. La voiture, revenant sur elle-même, semblait défer toutes les conjectures jusqu'à ce que l'automédon de cette course fantastique, jugeant sans doute toute appréciation des lieux impossible, glissa sous une grande porte cochère qui l'attendait toute béante.

Les cours d'hiver, du 2 novembre 1861 au 31 mars 1862, seront professés ainsi qu'il suit:

Anatomie: M. Richard; toxicologie, M. Glénard; pathologie chirurgicale et médicale opératoire, M. Pétrequin; clinique externe, M. Barrier; clinique interne, M. Devay; accouchements, maladies des femmes et des enfants, M. Bouchacourt.

Les cours d'été, du 1^{er} avril au 31 août, sont professés comme ci-après:

Clinique externe: M. Valette; clinique interne, M. Teissier; clinique obstétricale, M. Bouchacourt; pharmacie, M. Davallon; matière médicale et thérapeutique, M. Socquet; physiologie, M. Foltz.

Les professeurs suppléants sont ainsi désignés: Pour les chaires de clinique, pathologie externe et accouchements, M. Desgranges; pour les chaires de médecine proprement dite, M. Rambaud; pour les chaires des sciences accessoires, M. Delore.

MM. les élèves de première année sont astreints à suivre les cours de chimie et d'histoire naturelle de la faculté des sciences.

L'ouverture des cours aura lieu le 4 novembre 1861. Les prix de l'année scolaire seront distribués dans la séance solennelle de rentrée. Les élèves en médecine et en pharmacie doivent prendre, chaque année, quatre inscriptions.

L'École préparatoire ne peut donner que quatorze inscriptions, qui équivalent à douze inscriptions de faculté.

La session du jury d'examen pour la réception des officiers de santé, pharmaciens de deuxième classe, herboristes et sages-femmes, s'ouvrira dans le courant du mois de septembre 1862, à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Lyon, pour ceux qui veulent pratiquer dans les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire, de Saône-et-Loire et de la Haute-Saône.

— Le *Moniteur* annonce que les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1860 sont arrivés dans les dépôts d'instruction avec la même régularité que ceux de la classe de 1859. Il n'a guère manqué, à la revue de départ, que les malades et les absents de leur domicile au moment de la convocation. Commencée immédiatement et favorisée par une température exceptionnelle, l'instruction est poussée avec vigueur et donne déjà des résultats satisfaisants.

Après trois mois, quand les hommes rentreront dans leurs foyers, elle sera certainement assez avancée pour qu'ils puissent rendre d'utiles services, s'ils venaient plus tard à être appelés à l'activité.

— L'examen des jeunes gens de la classe civile qui veulent suivre les cours de l'école impériale de cavalerie de Saumur, comme cavaliers-élèves, aura lieu cette année à Saumur, du 15 au 20 décembre.

Dans cette course rapide, pas une parole n'avait été échangée entre les deux partenaires d'une partie complexe; cependant aussitôt que la voiture s'arrêta, l'inconnu s'assure encore que le bandeau n'a pas été déplacé, prend respectueusement le vieillard par la main et le dépose sur les premières marches d'un vaste escalier qu'ils gravirent tous deux jusqu'au deuxième étage. Une grande porte s'ouvre comme d'elle-même, et plusieurs pièces sont traversées sans que rien s'agite à l'approche des arrivants. Des tapis assourdissent le bruit de leurs pas; le silence devient de plus en plus saisissant; un bouton de porte tourne enfin dans la main du guide, et l'aveugle par charité voit enfin tomber son bandeau. La pièce où l'on se trouvait était vaste et d'un ameublement sévère. Deux boagies, placées sur une petite table, auprès d'un lit à demi-fermé par de riches rideaux damassés, jetaient une pâle clarté dans tout ce froid appartement, dont la mort semblait être l'hôte. Se découvrant alors, le grand seigneur prend le curé par la main, le conduit auprès du lit, dont il écarte un peu les rideaux, et d'une voix solennelle: « Ministre de Dieu, dit-il, voilà une jeune femme qui a menti au sang de ses ancêtres est dont le sort est irrévocablement fixé; elle sait à quelles conditions lui a été accordé de vous voir pour préparer son âme; elle sait aussi que toutes supplications seraient inutiles. Tous deux vous savez maintenant les devoirs que vous avez à remplir. Je vous laisse, Monsieur le curé, pour venir vous reprendre dans une demi-heure. »

Je ne chercherai pas à décrire le trouble et l'émotion qui suivirent ce dramatique départ. Le saint prêtre, un moment confondu, s'affaissa sur lui-même, brisé de douleur à la vue du spectacle plein d'épouvante qui l'entourait. Devant lui, gisait une jeune personne de vingt ans au plus; riche la veille, sans doute, de tous les dons de la nature et de la société, noyée maintenant dans les larmes, la figure convulsée, les yeux égarés et suppliants, luttant avec le désespoir, appelant dans les an-

La durée du cours est d'une année.

Les 50 premiers, par rang d'examen, reçoivent un certificat d'acceptation autorisant leur engagement volontaire pour l'année, qu'ils contracteront le 26 à la mairie de Saumur. Après quatre mois de séjour à l'école, les élèves qui ne peuvent suivre les cours sont dirigés sur un régiment. Ils sortent brigadiers et les cinq premiers sont portés au tableau d'avancement pour le grade de maréchal-des-logis.

COTONS.

Il paraît que l'industrie cotonnière de notre ville est en souffrance; elle écoule mal ses produits. Nous avons entendu dire qu'il y a plusieurs fabricants qui parlent de démonter quelque métiers; ce serait un grand malheur pour la saison que nous allons traverser. Espérons qu'ils n'en seront pas réduits à ce point.

Pourtant l'*Industriel Alsacien* dit qu'il y a toujours un grand mouvement d'affaires sur la place de Mulhouse. Il s'est traité de forts marchés à livrer en filés et calicots jusqu'en Mars prochain, avec une hausse pleine.

Les courtiers ont affiché la cote suivante: Filés pour chaîne N^o 27/29, le kilo, 3 fr. 95 c. — kil. 25,000 à livrer.

On a aussi, dit-on, traité à livrer la chaîne 27/29 à 4 fr., et la trame 36/38 à 4 fr. 10 c.

La dépêche du Havre se résume ainsi: Le très-bas, fr. 139. — Le bas, 150. — Le très ord., 156. — Le middling, la veille, à Liverpool, 12 d. — Ventes de la veille, au Havre, 688 b., à Liverpool, 8,000. — Liverpool, très-calme. — Manchester, très-calme. Prix plutôt plus élevés. — Ici, prix faciles.

Queenstown, 27 octobre. — *Nia-gara* arrivé. — New-York, 17 octobre, coton ferme; change 5 fr. 35; marché excité.

Havre, 28 octobre. — La semaine ouvre sur place avec une bonne demande pour la filature qui fait des achats assez importants. En même temps toute trace de faiblesse dans les cours a disparu et il faut même payer 140 fr. pour le très-bas convenable; le bas vaut pleinement 150 fr. Les avis du steamer sont considérés comme favorables.

goisses de l'épouvante les bienfaits de la réconciliation chrétienne.

Et pas d'investigation possible! Car la malheureuse se déclarait par un serment solennel et terrible condamnée à taire son nom. Elle ignorait d'ailleurs elle-même dans quels lieux elle se trouvait.

« Je suis, dit-elle, avec une détresse toujours croissante, la victime d'un tribunal secret, d'un tribunal de famille, dont les arrêts sont irrévocables; c'est tout ce qu'il m'est donné de vous faire connaître. Je pardonne, comme je demande que Dieu me pardonne par votre charitable intercession. Veuillez lire dans ma conscience et priez pour moi. »

Le ministre de la religion de sacrifice et d'amour entendit ses aveux, invoqua les sublimes promesses de Jésus-Christ et prononça les paroles sacrées qui ouvrent le ciel aux pécheurs repentants. Un rayon divin pénétra soudain cette âme à l'agonie; son front s'illumina d'espérance, des larmes de reconnaissance inondèrent ses paupières, et ses deux mains se joignirent dans une affectueuse étreinte pour remercier l'ange consolateur qui la réconciliait avec Dieu.

— Oui, résignation, mon enfant! s'écrie l'homme de Dieu, et pourtant laissez-moi le désir de vous sauver. Mais puis-je à mon tour, faible vieillard, déjouer une pareille trame?...

Il vint toucher, dans une pieuse effusion, les mains que la jeune femme tenait tendues sur lui, quand ses yeux sont tout à coup frappés de traces de sang qui coulaient sur la manche de son vêtement sacerdotal.

— Mon enfant, dit-il d'une voix tremblante, qu'est ceci? Le crime irait-il jusqu'à la barbarie?

— Mon père, c'est ma veine déjà ouverte... Et sans doute, le bandage mal assuré!...

A ces mots, une soudaine lumière semble avoir pénétré l'esprit du prêtre; il déroule les bandes, laisse couler du sang qu'il étanche avec son mouchoir imbibé de sang sous son vêtement, et d'une voix entrecoupée de sanglots:

— La baisse continue sur les céréales. Les farines de Paris qui étaient, il y a 15 jours, à 90 fr. les 150 kilos, sont aujourd'hui à 86 et encore trouvent-elles peu de preneurs. En présence des nombreux arrivages qui affluent dans nos ports, les spéculateurs se tiennent sur la réserve. Peut-être attendent-ils que le mauvais temps empêche les chargements de nous arriver d'Odessa, de Dantzig et autres ports russes; mais nos stocks sont pourvus pour tout l'hiver, et nous avons lieu d'espérer que la hausse ne viendra pas ajouter aux rigueurs de cette saison.

— On nous écrit de Marseille, le 27 octobre :

Les arrivages de la journée s'élèvent au chiffre de 160,000 hectolitres environ. La Russie figure à elle seule pour une importation de 120,000 hectolitres. L'Egypte, la Turquie, l'Archipel, l'Illyrie, complètent cet appoint considérable.

En deux jours, nous avons reçu 225,000 hectolitres de céréales. Nos entrepôts, nos quais regorgent de marchandises, malgré les énormes envois qui sont dirigés dans l'intérieur par la voie ferrée.

— Par suite de la mise en exécution des nouveaux traités de commerce, la ligne du chemin de fer de Paris à Lyon est encombrée de marchandises; il en est de même sur beaucoup d'autres points, et à cet encombrement s'ajoute celui causé par les importants approvisionnements qui viennent d'être faits en vue de subvenir à la disette des céréales.

La gare du chemin de fer de Strasbourg est tellement encombrée de blés, que les négociants se sont trouvés dans l'obligation de s'adresser à l'administration militaire, pour obtenir un certain nombre de fantassins et des prolonges d'artillerie destinées à décharger et à transporter ces masses de blé dans des magasins spéciaux loués par eux dans la ville. L'administration militaire a accédé avec bienveillance à cette demande.

A Rouen, l'encombrement du port est tel que les consignataires se sont vus dans la nécessité de demander à la douane la permission de dépasser les heures réglementaires du travail de déchargement, ce qui lui a été accordé.

— Jalouses de s'associer à la pensée du gouvernement pendant la durée de la crise alimentaire, les Compagnies du Paris-Lyon-Méditerranée et de l'Orléans viennent de soumettre à l'homologation du ministère un tarif à prix réduit pour le transport des blés, farines, riz, maïs et autres légumes farineux.

— Aujourd'hui que la question alimentaire excite à un si haut point la sollicitude du gouvernement et fixe l'attention publique, nous croyons devoir faire connaître un arrêt de la Cour de Cassation qui intéresse généralement le commerce des grains.

Cette Cour, présidée par M. Vaisse, a décidé que le fait de placer à l'orifice d'un sac de blé, exposé en vente sur un marché public, du grain d'une qualité supérieure, et d'introduire frauduleusement dans la partie inférieure du même sac un grain d'une nature et d'un poids inférieurs, ne

constitue pas le délit de tromperie sur la nature de la marchandise, réprimé par l'article 423 du Code pénal. Ce fait est constitutif du délit de falsification ou de détérioration d'une denrée alimentaire, prévu par l'article 1er de la loi du 27 mars 1851.

Cet arrêt a été rendu au rapport de M. le conseiller Caussin de Perceval, d'après les conclusions conformes de M. Martinet, avocat général.

Pour toute la chronique SAUZON.

FAITS DIVERS

— Tout le monde connaît la terrible catastrophe arrivée aux mines de Lalle, où une quantité d'ouvriers ont péri submergés par le débordement de plusieurs ruisseaux qui ont fait irruption dans la mine. Cinq seulement de ces malheureux ont pu être retirés miraculeusement de ce gouffre. Voici les dernières nouvelles que nous trouvons à ce sujet dans le *Messenger du midi* :

Le 24 au soir, vers dix heures et demie, les ingénieurs de la compagnie de Lalle étaient occupés, avec un poste d'ouvriers d'élite, aux travaux de sauvetage, lorsque de sourds gémissements se firent entendre derrière un éboulement considérable. A cet indice révélateur, les travailleurs, électrisés par l'espoir d'arracher à la mort quelques victimes, redoublèrent d'activité. Le bruit de l'événement se répand au dehors; bientôt tout le monde est sur place. Chefs et ouvriers des deux compagnies rivalisent de zèle et de dévouement.

M. l'inspecteur général des mines Fournel, M. l'ingénieur des mines Parran, M. le sous-préfet d'Alais sont sur les lieux. Le sauvetage s'opère avec une incroyable rapidité, au milieu de grands dangers, qu'a su conjurer l'habileté des ingénieurs. Enfin, à minuit environ, deux hommes sont retirés de l'affreux cachot qui semblait devoir être leur tombe. Ce sont les nommés Louis Hours, âgé de quarante-cinq ans, père de quatre enfants en bas âge, et François Privat, âgé de trente-quatre ans, marié, sans enfants. Vers deux heures et demie, on parvint à délivrer le nommé Joseph Marius, jeune homme de vingt-un ans. Le manque d'air pour l'alimentation des lampes rendit ce dernier sauvetage très-difficile.

Ces trois hommes sont restés emprisonnés pendant treize jours et demi dans une galerie de remontée, sans autre aliment que l'eau de la mine, le cuir de leurs chaussures et de leurs courroies. Ils se trouvaient dans un air comprimé par une hauteur d'eau qui s'est élevée jusqu'à 35 mètres au-dessus du niveau de leur prison. Ils ont donc subi, dans cette cloche d'air, une pression de trois atmosphères et demie en sus de la pression atmosphérique normale. Leur santé n'inspire, du reste, aucune crainte, et leur moral ne paraît nullement affecté.

Ce sauvetage, après une si longue captivité, n'est pas sans précédent, ajoute le *Messenger*. Nous avons reçu communication à ce sujet d'un procès-verbal attestant que dans le courant du siècle der-

niste de la police entraînait dans la chambre du curé de Saint-Gervais.

— Mon ami, dit-il, en vérité, je vous rends les armes; vous êtes mon maître en expédients...

— Sauvé! s'écrie le vieillard, en versant une larme de charité.

— Sauvé! répond le ministre, et tous les siens mis hors d'état de nuire. Mais une autre fois, mon cher abbé, tâchez de me donner un peu plus de temps pour secourir votre mission providentielle.

Dans les vingt-quatre heures qui suivirent ce dénoûment inattendu, et par un ordre exprès du roi, ces étrangers vengeurs de la morale furent secrètement enlevés de Paris et exportés. La jeune femme, soumise d'abord aux soins et précautions que pouvait réclamer ce retour inespéré à la vie, gagna bientôt après une petite ville de province, où la protection royale lui assura une position qui ne devait éveiller ni crainte ni soupçon. Je laisse à penser si le curé de Saint-Gervais ne fut pas pour elle, après Dieu, l'objet de sa gratitude et de son culte filial. Pendant quinze ans encore, le saint prêtre reçut de temps en temps les expressions de sa reconnaissance toujours plus profonde et plus sentie, et enfin il lui vint de haut lieu qu'elle s'était endormie dans le Seigneur.

L'acteur principal du drame avait aussi, depuis peu, quitté la scène pour toujours, et pas une parole n'était encore sortie de la bouche du saint prêtre sur cette nuit mystérieuse où son cœur avait eu tant à souffrir et où le ciel avait parlé si haut. Il atteignait sa quatre-vingt-cinquième année et allait quitter ce monde à son tour, quand un évêque, son ami, obtint de lui le secret de ce récit. Cet évêque le transmit à un de ses neveux de qui je l'ai moi-même recueilli. J'en affirme ici, sur l'honneur, l'entière exactitude.

(Espérance de Nancy.)

nier, un certain nombre d'ouvriers restèrent enfermés par l'inondation, dans une mine des environs de Liège, pendant vingt-huit jours, au bout desquels ils furent retrouvés vivants, bien qu'ils n'eussent eu pour toute nourriture que l'eau de la mine.

— On écrit de Bessèges, le 28, au *Messenger du Midi* :

Sous l'action incessante des travaux d'épuisement, le niveau de l'eau de la mine de Lalle s'est abaissé à 56 mètres. Dans la journée d'hier, neuf cadavres ont été retirés, et quatre dans celle d'aujourd'hui, ce qui porte le chiffre total à trente-cinq. Ces corps se trouvent dans un état de décomposition si avancé qu'ils sont complètement méconnaissables. On a pris la précaution de les placer, aussitôt après leur extraction de la mine, dans des cercueils goudronnés intérieurement et extérieurement et lutés avec de la terre glaise. Cette mesure a suffi pour éviter les inconvénients résultant d'une décomposition avancée. L'inhumation de ces tristes restes a eu lieu en présence de la population, qui n'a cessé de montrer le calme le plus admirable dans son douloureux recueillement.

On continue à faire les plus actives recherches dans le premier étage, actuellement à sec, mais dont les galeries, sur plusieurs points, sont obstruées par les éboulements.

— On écrit de Nîmes, 20 octobre, au même journal :

L'hôtel Durand, à Nîmes, a été mis en émoi, ce matin, par un assassinat qui a été commis dans les circonstances les plus tragiques.

Un individu qui, d'après le passeport dont il était porteur, se nommerait André-Michel Cautelin, forgeron, né à Marseille le 21 août 1799, accompagné d'une femme assez élégante, est descendu à l'hôtel Durand, et, après y avoir passé la nuit, a été trouvé ce matin, dans sa chambre, baignant dans son sang, et couché à côté du cadavre de la femme qui l'accompagnait. Cette malheureuse a été trouvée percée de plusieurs coups de couteau au-dessous du sein, et ces coups étaient tellement profonds que la mort a dû être instantanée. La malheureuse a été transportée à l'hôpital.

Le sieur Cautelin, après avoir immolé sa victime, semble avoir été dans l'intention de se donner la mort; armé d'un couteau, il s'est fait plusieurs blessures graves à la poitrine. On désespère de le sauver. La justice informe.

— On assure que l'Empereur a l'intention d'affecter bientôt le château de Saint-Germain-en-Laye à l'établissement d'un musée d'antiquités gauloises et gallo-romaines. Il est, en effet, singulier que la France ne possède encore aucun musée où se trouvent réunis les restes de la société et des arts de l'ancienne Gaule et qui permette d'étudier l'état primitif de notre patrie. La quantité innombrable d'armes, d'ustensiles, de vases, de figurines, de monnaies datant de l'époque gauloise recueillis dans ces derniers temps, la découverte de plusieurs inscriptions en langue celtique, rendent indispensable la création d'un pareil musée, et la science ne pourrait donc qu'applaudir à l'idée qu'on prête au chef de l'Etat.

— M. Ferdinand de Lesseps qui va se rendre aux travaux de l'isthme de Suez, était le 26 à Turin. M. de Lesseps donne à entendre que dans dix-huit mois la Méditerranée sera en communication avec la mer Rouge par le moyen du nouveau Bosphore et que dans six ans la navigation sera ouverte aux navires de toute classe.

— Le Tribunal correctionnel de Laval vient de condamner à 15 mois d'emprisonnement et 5 ans de surveillance le nommé Louis Gicquel, âgé de 21 ans, ancien zouave pontifical qui, sous ce titre, serait parvenu à opérer un grand nombre d'escroqueries. Il avait fait croire à sa mort, par suite de blessures qu'il prétendait avoir reçues à Castelfiardo, et avait obtenu les honneurs d'une oraison funèbre.

— Le 18 dernier, à Saint-Etienne-le-Mollard, la féculerie de Labatie, avec tout le mobilier industriel qui en dépend, a été la proie des flammes.

Un calorifère, dont la chaleur est destinée à faire sécher la féculer, a communiqué le feu aux boiseries de l'appartement où il était placé.

Les objets incendiés étaient assurés pour une partie de leur valeur.

(J. de Montbrison.)

— Au moment où l'hiver va nous arriver, l'administration du chemin de fer de Paris à Lyon vient de faire expérimenter sur les wagons de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, le chauffage par la vapeur. L'appareil destiné à cette mesure d'hygiène consiste, ainsi qu'il a déjà été dit, en un tube adapté au robinet de vapeur qui s'échappe de la locomotive et vient répandre sa chaleur dans des récipients en cuivre qui tiennent toute la largeur des compartiments de chaque wagon; sous peu nous jugerons de la bonté de ce moyen.

(J. de Villefranche.)

— La neige a fait sa première apparition à Lyon: les toits des constructions qui se trouvent sur le coteau de Fourvières étaient ce matin couverts d'une couche blanche qui est la carte de visite de l'hiver.

— Il est impossible de deviner où l'on s'arrêtera dans l'art des engins de destruction. L'Autriche abandonne le canon rayé ordinaire et lui substitue un canon en acier remarquable, dit-on, par sa portée et l'exiguïté de ses dimensions; il ne pèse pas plus de 22 livres et cette délicate miniature produit, à ce que l'on assure, des effets merveilleux.

Les Anglais sont à la veille de renoncer à leurs terribles Armstrong; leur nouveau canon est aussi en acier; il est fondé sur un principe analogue à ceux des canons de Lancastré et de Withworth.

En France, nous avons encore trouvé mieux; voici en effet ce que nous lisons dans une correspondance particulière: « Nos canons brisent les blindages des Anglais et les canons Armstrong, à peu près condamnés, ne peuvent parvenir à briser les nôtres. On vient de découvrir un nouveau canon pouvant contenir ou lancer cinq à six boulets, et même davantage, sans avoir à craindre qu'il éclate. Ces engins formidables, d'un nouveau modèle, brisent les blindages les plus épais. Les Anglais sont justement effrayés et ne se dissimulent pas que tous ces essais sont faits en vue d'une lutte peut-être prochaine; ils cherchent à visiter, mais sans succès, le grand établissement de Rivede-Gier (Loire). L'entrée des ateliers est sévèrement interdite. Les six frégates blindées seront prêtes au moment où l'on s'y attendra le moins. »

— Depuis plusieurs années, les bandeaux régnaient d'une manière souveraine dans l'empire de la mode. Mais voilà que les anglaises menacent de nous revenir cet hiver plus Cardoville que jamais. Le plus fâcheux de cette mode, point renouvelée des Grecs, c'est qu'elle est loin d'avantager la plupart des figures françaises. Les Parisiennes oublient en cette circonstance que les anglaises sont l'opposé des françaises et que la coiffure qui sied aux figures pâles, longues, mélancoliques, ne va pas du tout aux physionomies moins romantiques, et que rien n'est plus ridicule qu'un petit visage rond perdu au milieu d'une forêt de cheveux.

Nous savons bien que ces quelques lignes n'empêcheront pas les dames de province de suivre les dames parisiennes, si ces dames adoptent cette mode d'Outre-Manche; mais nous donnerons, tant aux unes qu'aux autres, un avis bien franc. Consultez le seul conseiller qui ne soit pas un vil flatteur... votre miroir!

(Biblioph.)

— M. Ferdinand de Lesseps qui va se rendre aux travaux de l'isthme de Suez, était le 26 à Turin. M. de Lesseps donne à entendre que dans dix-huit mois la Méditerranée sera en communication avec la mer Rouge par le moyen du nouveau Bosphore et que dans six ans la navigation sera ouverte aux navires de toute classe.

— Le Tribunal correctionnel de Laval vient de condamner à 15 mois d'emprisonnement et 5 ans de surveillance le nommé Louis Gicquel, âgé de 21 ans, ancien zouave pontifical qui, sous ce titre, serait parvenu à opérer un grand nombre d'escroqueries. Il avait fait croire à sa mort, par suite de blessures qu'il prétendait avoir reçues à Castelfiardo, et avait obtenu les honneurs d'une oraison funèbre.

— Le 18 dernier, à Saint-Etienne-le-Mollard, la féculerie de Labatie, avec tout le mobilier industriel qui en dépend, a été la proie des flammes.

Un calorifère, dont la chaleur est destinée à faire sécher la féculer, a communiqué le feu aux boiseries de l'appartement où il était placé.

Les objets incendiés étaient assurés pour une partie de leur valeur.

— M. Ferdinand de Lesseps qui va se rendre aux travaux de l'isthme de Suez, était le 26 à Turin. M. de Lesseps donne à entendre que dans dix-huit mois la Méditerranée sera en communication avec la mer Rouge par le moyen du nouveau Bosphore et que dans six ans la navigation sera ouverte aux navires de toute classe.

— Le Tribunal correctionnel de Laval vient de condamner à 15 mois d'emprisonnement et 5 ans de surveillance le nommé Louis Gicquel, âgé de 21 ans, ancien zouave pontifical qui, sous ce titre, serait parvenu à opérer un grand nombre d'escroqueries. Il avait fait croire à sa mort, par suite de blessures qu'il prétendait avoir reçues à Castelfiardo, et avait obtenu les honneurs d'une oraison funèbre.

— Le 18 dernier, à Saint-Etienne-le-Mollard, la féculerie de Labatie, avec tout le mobilier industriel qui en dépend, a été la proie des flammes.

Un calorifère, dont la chaleur est destinée à faire sécher la féculer, a communiqué le feu aux boiseries de l'appartement où il était placé.

Les objets incendiés étaient assurés pour une partie de leur valeur.

(J. de Montbrison.)

Adieu, ma fille, dit-il, confiance en Dieu!

La demi-heure était expirée... et les pas de son terrible introducteur se faisaient entendre!

— Je suis prêt, dit le prêtre; il alla présenter sa tête pour recevoir le bandeau, et quitta ce lieu terrible en y appelant Dieu de toute la puissance de sa foi.

Arrivé sur la dernière marche de l'escalier, le prêtre put, à l'insu de son guide, faire pénétrer sous son épais bandeau un demi-rayon de lumière qui lui dessina à peu près l'entrée de la voûte; et par un faux pas habilement simulé, il fut chuter, les deux mains en avant, jusqu'à un des coins de la porte cochère. Son guide s'empressa de le relever. Tous deux reprennent place dans la voiture qui les avait conduits; mêmes tours et détours que pour le premier trajet jusqu'au presbytère, où le mystérieux inconnu déposa le bon curé.

Sans songer à prendre le moindre repos, le saint homme appela aussitôt son serviteur. Pierre, dit-il, armez-vous d'un bâton et donnez-moi le bras; coûte que coûte, il faut que je voie le ministre de la police à l'instant, les moments sont précieux.

Trois quarts d'heure après, l'hôtel de la police s'ouvrait devant ce vénérable pasteur, connu partout et partout obéi.

— Monseigneur, dit-il, une grande iniquité va se commettre, si vous n'arrivez à temps... Vous connaissez le nombre des portes cochères existant à Paris; qu'on les visite toutes avant le jour: dans l'angle de l'une d'elles, en dedans, on trouvera un mouchoir imprégné de sang; ce sang est celui d'une jeune femme dont le supplice a déjà commencé là et qui a été miraculeusement suspendu. Toute une famille, s'établissant juge de son honneur, a condamné cette victime à avoir les veines ouvertes et à voir ainsi s'éteindre sa vie goutte à goutte, en expiation d'une faute déjà rachetée par toutes ses tortures morales. Courage, nous avons encore quelques heures de nuit; que Dieu vous seconde, je ne puis plus que prier.

Ce même jour, à huit heures du matin, le mi-

boulangier qui veut cesser de cuire du pain doit en faire la déclaration un an à l'avance. En conséquence, il a condamné ledit Thomas à 500 fr. d'amende et aux frais du procès.

Pour les articles non signés : SAUZON.

SOUDEGE DE L'ACIER.

L'acier puddlé, naturel, cémenté ou corroyé, se soude généralement au fer ou à lui-même avec une grande facilité.

Mais, pour certains aciers, cette opération peut offrir quelques difficultés et exiger des soins qui, seuls, permettent d'opérer le soudage d'une manière complète et sans altérer la qualité de l'acier.

Que l'acier doive être soudé en planche ou entre deux fers, lorsqu'on travaille de l'acier un peu vil ou de l'acier fondu doux, il faut chauffer avec précaution et éviter les coups de feu, et lorsque la pièce commence à rougir, projeter dessus en plusieurs fois du grès, de la brique ou du verre brûlé, du sable fin ou de l'argile très sèche, et réduite en poudre.

Ces substances peuvent être employées indifféremment, et l'être seules ou mêlées.

La pièce doit être retournée dans le feu sur toutes ses faces, de façon qu'elle soit complètement entourée de l'un ou de l'autre des ingrédients indiqués ci-dessus.

Par ce moyen, d'une exécution très facile, l'acier que l'on chauffe ne se trouve plus en contact direct avec le feu, et peut, par conséquent, subir, sans être altéré ou brûlé, une chaude assez forte pour que le soudage soit possible.

En sortant la pièce du feu, on la frotte dans la substance dont on a fait choix (grès ou sable, etc.); on la soumet alors à l'action du marteau de forge, dont les coups doivent être d'abord faibles et précipités puis augmenter de force progressivement.

On peut souder de cette manière l'acier corroyé à lui-même, quelque vil qu'il soit, et même l'acier fondu très dur, en agissant cependant pour ce dernier avec une extrême attention.

Les tranchants faits avec de l'acier fondu ainsi soudé à lui-même seront parfaits de qualité, si l'opération a été bien conduite; on ne pourra même pas découvrir, en cassant la pièce, le point de jonction des deux morceaux d'acier.

Ce moyen si simple de souder l'acier fondu est généralement peu suivi, et on préfère avoir recours au borax, employé seul ou combiné avec diverses substances.

Si l'on donne la préférence au borax, sans additions d'autres substances, il est bon de le faire fondre et de le pulvériser après refroidissement, sans qu'il soit nécessaire de le laisser sur le feu jusqu'à calcination complète.

Au lieu d'employer le borax seul, on se sert plus ordinairement de diverses combinaisons; celles qui suivent sont les meilleures et les plus usitées :

N° 1. Borax	560 grammes.
Sel ammoniac	250 —
Esprit-de-vin	50 —

On met le borax et le sel ammoniac concassés dans un creuset que l'on place sur le feu; on y ajoute l'esprit-de-vin au bout de dix ou quinze minutes. Lorsque le mélange a pris feu, on le retire et on le laisse refroidir.

N° 2. Borax concassé	500 grammes.
Limaille d'acier	125 —

On place le borax sur le feu dans un creuset, une capsule de porcelaine ou une marmite de fer; on y ajoute la limaille et l'on mêle le tout. Lorsque le borax est complètement fondu, on le retire du feu et on pulvérise le mélange après refroidissement.

N° 3. Borax fondu	500 grammes.
Limaille de fer	500 —

On met le borax fondu et refroidi dans un mortier, avec la limaille, et on mêle bien ensemble les deux substances.

L'acier se soude au fer avec l'une ou l'autre des poudres indiquées ci-dessus.

Il faut à cet effet chauffer le fer à blanc et l'acier au rouge-cerise et y faire quelques entailles.

On projette sur le feu une quantité suffisante de poudre ou de borax pulvérisé, on y applique la mise d'acier, on donne quelques coups de marteau, on remet au feu, on chauffe modérément en saupoudrant de sable, de grès ou d'argile.

La pièce, arrivée au point de chaleur convenable, est retirée du feu; on la soumet à de légers coups de marteau, on les donne ensuite de plus en plus forts, on achève la pièce qui se trouve parfaitement soudée.

M. Rust, inspecteur général des salines de Durckheim (Bavière), qui s'est occupé du soudage de l'acier à lui-même et au fer, recommande pour cette opération les mélanges et le procédé indiqués ci-après :

N° 1. Acide borique	35 grammes.
Sel marin décapité	30 —
Ferrocyanure de potassium	37 —
Colophane	8 —

On pulvérise et on mêle bien toutes ces substances. Pour souder l'acier fondu au fer, on doit faire chauffer séparément les pièces débarrassées de toute trace d'oxyde; on projette sur les surfaces à souder une quantité suffisante de poudre pour les couvrir complètement et on les réunit. On met au feu la pièce ainsi disposée, et, pendant qu'elle chauffe, on jette dessus un peu de sable.

N° 2. Acide borique	42 grammes.
Sel marin décapité	35 —
Ferrocyanure de potassium	15 —
Carbonate de soude desséché	8 —

On pulvérise et on mêle toutes ces substances, qui s'emploient pour le soudage de l'acier fondu à lui-même. (Mémorial de la Loire).

MAIRIE DE ROANNE.

Service militaire.

Monsieur le Ministre de la guerre a décidé que les militaires qui justifieraient de leur position de soutien de famille, ou qui se trouveraient dans l'un des cas d'exemption prévus par l'article 13 de la loi du 24 mars 1832, seraient rayés des

contrôles de l'armée et admis dans la réserve.

En conséquence, le Maire de la ville de Roanne prévient les militaires en congé d'un an ou de semestre, de lui faire parvenir, dans le plus bref délai possible, le certificat modèle n° 5, qui fera connaître leur position et celle de leur famille.

Roanne, le 2 novembre 1861.

Le Maire de la ville de Roanne,
BOULLIER.

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité	5 20	5 »
Froment 2 ^e id.	5 10	4 85
Froment 3 ^e id.	4 95	4 50
Seigle 1 ^{re} qualité	3 20	3 »
Seigle 2 ^e id.	3 5	2 80
Seigle 3 ^e id.	2 90	» 00
Orge	2 40	2 60
Avoine	1 70	1 85
Haricots	» »	» »
Farine 1 ^{re} qualité	63 50	63 00
Farine 2 ^e id.	60 50	60 00
Farine 3 ^e id.	30 11	» 00

Annonces judiciaires

Etude de M^r Victor PROST, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Miraud, de Roanne, en date du vingt-huit octobre mil huit cent soixante-un, enregistré, et à la requête de dame Marie, dite Mariette Bissay, veuve de M. Renaud Brunel, cultivatrice, demeurant à Sainte-Colombe, lieu dit Bois-du-Rey, laquelle a élu domicile en l'étude de M^r Victor Prost, avoué à Roanne;

Notification a été faite : 1° à dame Jeanne-Marie Poulard, épouse du sieur Jean-Pierre Rey, propriétaire, demeurant ensemble à Sainte-Colombe, lieu du Bois-du-Rey;

2° Au sieur Jean-Pierre Rey, pour la validité de la susdite notification;

3° Et à M. le Procureur Impérial près le Tribunal civil de Roanne;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-un, enregistré, constatant le dépôt effectué ledit jour, audit greffe, par M^r Prost, avoué de lui et enregistré, d'un acte reçu M^r Durand et son collègue, notaires à Néronde, le dix juin dernier, enregistré et expédié en due forme, par lequel le sieur Jean-Pierre Rey a vendu à la dame Bissay un petit corps de domaine, situé à Sainte-Colombe, lieu dit du Bois-du-Rey, se composant de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, pré, terre et bois taillis, ne formant qu'un seul tenement traversé par plusieurs chemins. Il comprend une haie vive ou lisière de bois, séparée du bois taillis sus énoncé par un chemin de service.

Cette vente a été faite moyennant le prix de cinq mille quatre cents francs, payables au vendeur ou à ses créanciers inscrits, au trente-un décembre prochain;

Avec déclaration à la dame Jeanne-Marie Poulard que cette notification lui était faite pour qu'elle eût à prendre sur les immeubles vendus, dans le délai de deux mois, date de cette notification, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'elle jugerait convenables, et qu'à défaut par elle de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, les immeubles ci-dessus désignés passeraient entre les mains de madame Bissay francs et libres de toutes charges et hypothèques de cette nature;

En outre, avec déclaration à M. le Procureur Impérial que les anciens propriétaires des susdits immeubles étaient, indépendamment du vendeur, les mariés Jacques Cherblanc et dame Antoinette Roche, propriétaires-cultivateurs, demeurant à Pamans, qui les ont cédés au sieur Jean-Pierre Rey, suivant acte reçu M^r Girard, notaire à Saint-Just-la-Pendue, et son collègue, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay, le trente-un août mil huit cent quarante-cinq, enregistré;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscriptions pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus de la dame Bissay, il ferait publier la présente notification dans le journal judiciaire de l'arrondissement de Roanne, conformément à la loi et à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait conforme :
Signé, V. PROST.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE LAPLAINE.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du vingt-quatre octobre dernier, M. Chol, teneur de livres à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur LAPLAINE, charcutier et aubergiste à Charlieu.

MM. les créanciers sont avertis : 1° qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de ce siège;

2° Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le vingt-six novembre prochain, à dix heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification;

4° Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du Code de Commerce.

Roanne, le deux novembre mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

FAILLITE DULAC.

MM. les créanciers de la faillite du sieur DULAC, aubergiste à Cremeaux, sont convoqués à se réunir le quinze de ce mois, dix heures précises du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre le compte du syndic, les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union.

Les créanciers qui n'ont pas encore fourni leur compte, sont priés de le faire d'ici au douze courant au plus tard.

Roanne, le deux novembre mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

CHEMIN VICINAL

D'intérêt collectif, n° 51

SAINT-PIERRE-LA-PRUGNE A ROANNE

Expropriation pour cause d'utilité publique

Par jugement en date du onze octobre mil huit cent soixante-un, rendu sur la réquisition du ministère public, le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture du chemin vicinal d'intérêt collectif, n° 51, de Saint-Pierre-la-Prugne à Roanne, dans la partie comprise entre la limite d'Arcon et le bourg de Saint-André-d'Apchon, sur les territoires de ces deux communes, et dont suit la désignation.

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-D'APCHON

- 1° Six ares de terre, numéro dix-huit cent septante-quatre du plan, appartenant à monsieur Sardaine Ambroise-Jean-Baptiste, de Lentigny.
- 2° Quatre-vingt-dix centiares de pâture, numéro dix-huit cent septante-cinq, appartenant au même.
- 3° Huit ares dix centiares de terre, numéro dix-huit cent septante-sept, au même.
- 4° Vingt-quatre ares trente centiares de terre, numéro dix-huit cent cinquante-sept, au même.
- 5° Sept ares vingt centiares de terre, numéro dix-huit cent cinquante-trois, au même.
- 6° Quatre ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, numéro dix-huit cent quatre-vingt-deux, au sieur Labouré Claude.
- 7° Six ares trente centiares de terre, numéro dix-huit cent soixante-trois, au même.
- 8° Deux ares cinquante-deux centiares de terre, numéro dix-huit cent cinquante-deux, au même.
- 9° Deux ares cinquante-deux centiares de terre, numéro dix-huit cent vingt-neuf, au même.
- 10° Onze ares sept centiares de terre, numéro dix-huit cent treize, au sieur Collet Jean.
- 11° Soixante centiares de terre, numéro dix-huit cent seize, au même.
- 12° Dix ares dix-sept centiares de terre, numéro dix-huit cent douze, au sieur Vial Barthélemy.
- 13° Un are trente-cinq centiares de terre, numéro dix-huit cent sept, au même.
- 14° Deux ares treize centiares de terre, numéro dix-huit cent huit, au sieur Blettery Claude.
- 15° Un are quatre-vingts centiares de terre, numéro dix-sept cent quatre-vingt-dix-huit, au sieur Collet Pierre.
- 16° Neuf ares quatre-vingt-dix centiares de terre, numéro seize cent nonante-deux, aux sieurs Collet Pierre, Claude et Marguerite.
- 17° Quatre ares cinquante centiares de terre, numéro seize cent quatre-vingt-onze, aux mêmes.
- 18° Cinq ares treize centiares de terre, numéro dix-sept cent quatre-vingt-dix-sept, au sieur Gouttebaron Claude.
- 19° Sept ares quarante-sept centiares de terre, numéro seize cent soixante et un, aux sieurs Treille Benoit et Préfol.
- 20° Deux ares quatre-vingt-huit centiares de terre, numéro seize cent cinquante-trois, au même.
- 21° Trois ares soixante-neuf centiares de pré, numéro dix-sept cent quatre et dix-sept cent deux, au même.
- 22° Huit ares vingt-huit centiares de terre, numéro dix-sept cent quarante-trois, à dame Mélanie Parent, femme Bierson.
- 23° Dix-neuf ares soixante deux centiares de terre, numéro douze cent quarante-six, à la même.
- 24° Quatre ares cinquante centiares de terre, numéro douze cent quarante-cinq, à la même.
- 25° Quatorze ares quarante centiares de terre, numéro douze cent trente-quatre bis, au sieur Cartalas, les héritiers.
- 26° Cinq ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, numéro douze cent trente-quatre, aux mêmes.
- 27° Trois ares vingt cinq centiares de pré, numéro douze cent quarante-trois, à la demoiselle Pullin Clotilde, mineure, ayant pour tuteur Jacob, teinturier à Roanne.

28° Deux ares soixante-dix centiares de terre, numéro douze cent soixante, à Cartalas Geneviève, veuve Vaudier.

29° Deux ares soixante-dix centiares de terre, numéro douze cent soixante et un bis, au sieur Vinet, maître-maçon.

30° Deux hectares quarante-trois centiares de terre, numéro douze cent soixante-un, au sieur Eldin Gilbert, maître-maçon.

31° Quatre ares vingt-trois centiares de terre, numéro douze cent soixante-deux, au sieur Cartalas Claude.

32° Deux ares de terre, numéro douze cent soixante-deux bis, au sieur Arthaud Jean.

33° Neuf ares neuf centiares de vigne, numéro douze cent trente-neuf, au sieur Franc Claude.

34° Huit ares trente-sept centiares de terre inculc, numéro douze cent trente-sept, au sieur Portier Jean-Marie.

35° Deux ares de terre, numéro douze cent quarante, au même.

36° Deux ares soixante-dix centiares de vigne, numéro mille soixante-cinq, au même.

37° Huit ares dix-neuf centiares de vigne, numéro mille cinquante, au même.

38° Vingt-cinq centiares de pré, numéro douze cent cinquante, au sieur Guyonnet Laurent, aux Villières.

39° Quatre ares quatre-vingt-six centiares de terre, numéro mille soixante-cinq, au même.

40° Trente-deux ares treize centiares de terre, numéro mille soixante-deux, au même.

41° Six ares quatre-vingt-quatre centiares de pré, numéro mille soixante-un, au même.

42° Quatre ares vingt-cinq centiares de pré, numéro mille soixante, au même.

43° Sept ares onze centiares de vigne, numéro mille cinquante-huit, au même.

44° Deux ares vingt cinq centiares de vigne, numéro mille cinquante-neuf, à la veuve Benetière.

45° Deux ares trente-quatre centiares de vigne, numéro mille cinquante-neuf bis, à Dui-von Barthélemy.

46° Cinq ares quarante centiares de vigne, numéro mille quarante-un, au sieur Moncigny Benoit.

47° Un are dix-sept centiares de vigne, numéro mille quarante, au même.

48° Deux ares vingt-cinq centiares de vigne, numéro mille trente-neuf, au sieur Couvoux Claude.

49° Un are huit centiares de vigne, numéro mille trente-huit, au sieur Moncigny Jean-Marie.

50° Quatre ares cinquante centiares de vigne, numéro mille dix, au même.

51° Cinq ares quatre centiares de vigne, numéro mille trente-sept, au sieur Cherpin, avocat.

52° Quatre ares cinquante centiares de vigne, numéro mille douze, au sieur Préfol Antoine.

53° Quatre-vingt dix centiares de vigne, numéro mille neuf, au sieur Balouzet Thomas.

54° Cinquante centiares de vigne, numéro cinq cent nonante, au même.

55° Un are cinquante-trois centiares de vigne, numéro mille huit, au sieur Ardoin Claude-Marie.

56° Un are huit centiares de vigne, numéro mille huit bis, au sieur Moissonnier Claude.

57° Un are quatre-vingts centiares de vigne, numéro mille sept, au sieur Barret Antoine.

58° Trois ares quinze centiares de vigne, numéro sept cent quarante-sept, au sieur Préfol Claude.

59° Deux ares quatre-vingts centiares de vigne, numéro sept cent cinquante, aux héritiers du sieur Moncigny Jean.

60° Quatre ares cinq centiares de vigne, numéro sept cent cinquante et un, au sieur Cartalas Pierre.

61° Trois ares soixante centiares de vigne, numéro huit cent quarante-un, au même.

62° Quarante centiares de vigne, numéro huit cent trente-huit, au même.

63° Un are quatre-vingt-neuf centiares de vigne, numéro sept cent cinquante-huit, au même.

64° Treize ares cinquante-neuf centiares de vigne, numéro sept cent soixante-sept, au même.

65° Deux ares septante centiares de vigne, numéros huit cent trente-neuf et huit cent quarante, au sieur Perche Claude.

66° Trois ares quinze centiares de terre, numéro sept cent cinquante-trois, au sieur Chatard Jean Marie.

67° Onze ares soixante-dix centiares de cour, jardin et vigne, numéro sept cent cinquante-sept, au sieur Albert Antoine.

68° Un are trente centiares de vigne, numéro sept cent cinquante-neuf, au sieur Perche Guillaume.

69° Deux ares septante centiares de vigne, numéro cinq cent quatre-vingt-dix, au sieur Feugère Pierre.

70° Deux ares quarante-trois centiares de vigne, numéro cinq cent quatre-vingt-dix bis, au sieur Vinet Claude.

71° Un are cinquante-trois centiares de vigne, numéro cinq cent quatre-vingt-neuf, au sieur Chatard Antoine.

72° Neuf ares en vigne et remise, numéro cinq cent quatre-vingt-quinze, au sieur Perichon Louis-Jean.

73° Deux ares vingt-cinq centiares de vigne, numéro mille quarante-quatre, au sieur Treille Benoit.

74° Trois ares soixante centiares de terre, numéro sept cent cinquante-deux, au sieur Décoray Charles.

75° Vingt et un ares quatre-vingt-sept centiares de terre, numéro un, à Brunet Etienne.

76° Trois ares trente-trois centiares de terre, numéro quatre-vingt, au même.

77° Six ares soixante-six centiares de terre, numéro quatre-vingt-un, au sieur Prat Pierre.

78° Quinze ares cinquante-sept centiares de terre, au même.

79° Trois ares soixante centiares de terre, numéro cent seize, au même.

80° Neuf ares soixante-dix centiares de terre, au même.

81° Treize ares cinquante centiares de terre, au même.

82° Six ares trente centiares de terre, numéro quatre-vingt-deux, au sieur Poyet Antoine.

83° Cinq ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, numéro quatre-vingt-trois, au sieur Prost François.

Etude de M^e V. PROST, avoué à Roanne. RETRAIT DE CAUTIONNEMENT. M. Antoine Bothéron prévient le public qu'il est dans l'intention de retirer du trésor le cautionnement qu'il a fourni en sa qualité d'huissier près le Tribunal civil de Roanne, résidant à Néronde.

FORMATION DE SOCIÉTÉ. Suivant acte sous signatures privées, en date à Roanne du premier novembre mil huit cent soixante-un, enregistré ; M. Etienne Geoffroy, banquier à Charlieu, et M. Jean-Baptiste Chavallard, commis-négociant, demeurant à Flavia, ont formé entre eux société en nom collectif pour opérations de banque.

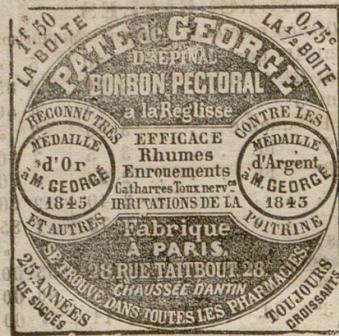
DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. La société verbale en commandite, formée pour cinq ans, le quinze août mil huit cent cinquante-six, entre M. Etienne Geoffroy-Chavallard, banquier à Charlieu, et son commanditaire, sous la raison de commerce Geoffroy-Chavallard et compagnie, n'a pas été renouvelée et est dissoute depuis le quinze août mil huit cent soixante-un, date de son expiration.

Changeement de domicile M^e MARILLIER HUISSIER A ROANNE. Demeure actuellement rue des Planches, n° 30. 10-1

A VENDRE. Chez M. Antonin PETIT, propriétaire à Pouilly-sous-Charlieu, VIN VIEUX ET VIN NOUVEAU Premier cru de St-Nizier. S'y adresser. 5-3

A VENDE. Un bon cheval de trait. S'adresser à M^{me} veuve JACOB, propriétaire à Saint-Germain-Laval.

DÉPOT DE POTERIE. M. LABARRE fils, fabricant de grès à Roanne, près de l'embouchure du canal, prévient le public qu'il vient d'établir un entrepôt de tous ustensiles de ménage et de fantaisie, en grès fin et ordinaire ; de tuyaux de cheminées ronds et ovales, colonnes d'air, tuyaux en grès pour lieux d'aisances, cuvettes, briques réfractaires, etc.



POIRIERS à Pyram, en 50 variétés, très-beaux, 2 et 3 ans de greffe, emballés, à 12 fr. les 20 assortis, ou à 40 fr. le cent ; greffés s. franc, à 50 fr. le cent ; à h. tige, à fr. 1 25. Abricotiers, cerisiers, pommiers, pruniers, etc. en quenouille et à haute tige. Arbres forestiers et d'ornement ; rosiers, épines p. haies, etc. S'ad. à M. WEIDENBACH, au château de Beaulieu, près Orléans.

PIANO A VENDRE. S'adresser quai des Charpentiers, n° 24.

CHOCOLAT ABRAHAM AMIENS. Médaille à l'Exposition 1855. Le consommateur intelligent trouvera dans le Chocolat Abraham un aliment sain, précieux par ses qualités hygiéniques, un Chocolat pectoral dans la plus large acception du mot.

AVIS A MM. les architectes et propriétaires. La ouverture en Zinc adoptée en France et à l'Etranger se généralise chaque jour. Réconnue plus légère que tout autre système de toiture, elle économise les bois de charpente, et dispense de toutes les réparations pendant un grand nombre d'années.

Médaille de Bronze de la Société des Sciences Industrielles de Paris PLUS DE CHEVEUX BLANCS MÉLANOGÈNE, TEINTURE PAR EXCELLENCE, De DICQUEMARE AINÉ, de ROUEN. Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE. UN NUMÉRO EST ENVOYÉ GRATIS sur demande affranchie. 52 Numéros par an, de 8 pages, du format de l'Illustration, avec de nombreuses gravures dans le texte. PREMIÈRE ÉDITION. Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 grandes gravures de toilettes avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc., et enfin en dessins de tapisseries tirés de Berlin et exécutés dans cette ville même pour plus d'exactitude.

DÉCRET D'AUTORISATION DU 20 mars 1864.

L'IMPERIALE

DE RIVOLI, N° 182 PARIS

Table with columns for Rentes viagères immédiates (à 60, 65, 70, 75 ans), Rentes viagères différées (de 3, 10, 15, 20 ans, etc.), Assurances en cas de Vie, Mort, and other financial details. Includes 'GARANTIES' and 'Capital' information.